

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une session régulière du conseil tenue le 7 avril 2008 à laquelle étaient présents Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Jean Santerre et Donald Boulet.

117.04.08

DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Commission de représentation électorale du Québec a déposé le 12 mars dernier, un rapport préliminaire dans lequel est proposé une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en respect aux dispositions de la *Loi électorale du Québec* ;

ATTENDU QUE ce rapport propose la disparition de l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata comprenant les territoires et municipalités composant les MRC de Kamouraska et de Témiscouata, ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise rattachées à la MRC de L'Islet (34 426 électeurs) ;

ATTENDU QU' il est proposé que l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata se divise :

- en détachant la partie de la circonscription composant le territoire de Témiscouata de la partie de la circonscription de Kamouraska ;
- de rattacher cette dernière aux nouveaux comtés de Montmagny-L'Islet qui composeraient la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud, et celle de Témiscouata à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE les territoires du comté de Kamouraska-Témiscouata doivent :

- conserver leur intégralité en raison du sentiment d'appartenance des électeurs des municipalités des MRC de Kamouraska et de Témiscouata ;
- maintenir les partenariats existants et à venir entre les deux MRC ;
- préserver et non séparer un comté dont les similitudes prédisposent à unir leur vitalité et à saisir globalement des préoccupations et enjeux communs ;

ATTENDU QUE les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata désirent conserver leur appartenance au Kamouraska, en raison du fort sentiment qui lie sa population au peuplement, au développement socioéconomique et entrepreneurial du territoire kamouraskois ;

ATTENDU QUE les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata, en raison de la perte de deux comtés historiques, et de leurs noms Kamouraska et Témiscouata, qui sont le berceau de plusieurs familles souches du Québec et de faits historiques culturellement enracinés depuis maintes générations, vivraient une perte identitaire qui jusqu'à ce jour, permet un tissu collectif inestimable à sa créativité, et à l'enrichissement patrimonial de nos territoires respectifs ;

ATTENDU QUE les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata désirent le maintien de leur organisation territoriale tel quel aux fins d'assurer l'accessibilité à tous et chacun de ses concitoyens des services de proximité tant en développement économique, emploi, santé et services sociaux, aménagement et urbanisme, transport collectif, que d'une proximité d'accès au bureau de comté considérant l'étendue du territoire ;

ATTENDU QUE les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata ne vivent pas la même réalité urbaine que la population de la ville de Montmagny, de ses arrondissements et de son développement suburbain; cela étant un risque de développer des asymétries et d'accroître un déséquilibre entre les milieux ruraux et urbains ;

ATTENDU QUE les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités, vivant des préoccupations identifiées en tant que région ressource (Bas-Saint-Laurent), risquent de ne plus être considérées comme telle, ce qui occasionnerait des pertes d'avantages économiques importants pour nos entreprises et notre population.

ATTENDU QUE les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités ont développé des synergies avec les organismes en développement

économique rural de leur milieu en identifiant et enrichissant les particularismes qui sont spécifiques à la ruralité kamouraskoise ;

ATTENDU QUE les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités sont ouvertes à des projets avec des milieux urbains mais pas à des fusions qui fragiliseraient leurs acquis et développement socioéconomique et culturel et ainsi, leur feraient perdre leur appartenance et les prises de décision au sein de leurs communautés rurales ;

ATTENDU QUE les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités désirent maintenir la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée nationale afin d'assurer à sa population un avenir d'occupation dynamique de son territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du présent conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme dénoncent la proposition du nouveau découpage de la carte électorale et appuient les MRC de Kamouraska et de Témiscouata, et chacune des municipalités, dans leurs démarches à maintenir l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata tel qu'il est actuellement et en tenant compte des limites des MRC ;

QUE les membres du présent conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme demandent au gouvernement du Québec de modifier la *Loi électorale du Québec* afin que la Commission de représentation électorale du Québec tienne compte :

- des critères autres que démographiques (nombre d'électeurs) comme le sentiment d'appartenance, le sentiment identitaire, les communautés d'intérêts et l'homogénéité des activités économiques afin de favoriser la représentation effective des électeurs ;
- des distinctions spécifiques qui constituent un milieu rural d'un milieu urbain ;
- des buts et objectifs concertés de tous les intervenants et partenaires du milieu qui oeuvrent pour une politique nationale de la ruralité :
 - en prenant en main et en dynamisant notre territoire,
 - en coopérant pour maximiser un développement tant économique, social et culturel,
 - en soutenant dans son développement les communautés rurales.

QUE le présent conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme demande :

DE TRANSMETTRE copie originale certifiée conforme de la présente résolution :

au préfet de la MRC de Kamouraska afin que celui-ci la remette directement à M. Claude Béchar, député de Kamouraska-Témiscouata, à son bureau de circonscription, et

D'ENVOYER copie originale certifiée conforme de ladite résolution :

au directeur général des élections et au président de la Commission de représentation électorale du Québec, M. Marcel Blanchet à l'adresse suivante : Le Directeur général des élections du Québec, Édifice René-Lévesque, 3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5.

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ____^e jour de _____ 200_

Hélène Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière